

DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 05 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le vingt-huit mars deux mille vingt-trois et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération
N°2023CM16**

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Betty BEN, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothée HAUER, Delphine MICELLI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Jean-Marc LARUE, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Rosanna GILLET.

Était absent : Mr Frédéric DREZE.

Pouvoirs :

Mr Jean-Marc LARUE à Mme Nicole CHASTENEZ
Mme Rosanna GILLET à Mr Alain COQUERELLE.

Monsieur Aimé ROUSSEY est élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Jacques BLANCART et Madame LEROY Annick ont acquis le 28 juillet 2020 une case au Columbarium. Etant donné que des cavurnes ont été réalisées, ils souhaitent la rétrocéder à la commune à titre onéreux pour acheter une cavurne.

Conformément à l'article 37 du règlement du cimetière, la commune peut accepter la rétrocession d'une concession délivrée pour un temps déterminé contre à un remboursement prorata temporis.

Le calcul du montant de la rétrocession est fixé comme suit :

Coût d'achat de la concession d'une durée de 15 ans : 767.60 €

Date d'acquisition : le 28 juillet 2020

Date de la demande : le 15 février 2023

Durée entre la date acquisition et la demande de rétrocession : 30 mois et 18 jours soit 918 jours

Montant de la rétrocession = 767.60 € - (767.60 x 918j/5 400 j) = 637.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le règlement du cimetière notamment l'article 37

Vu la demande en date du 15 février 2023 de Monsieur BLANCART Jacques et Madame LEROY Annick

Demande de rétrocession à
titre onéreux
d'une case au columbarium

Convocation du
28 mars 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Vu l'arrêté de concession du 28 juillet 2020

Considérant que la case faisant l'objet de la rétrocession est libre de corps

DECIDE

- D'accepter la rétrocession à titre onéreux de la concession au columbarium de Monsieur BLANCART Jacques et Madame LEROY Annick.
- De procéder au remboursement de la somme de 637.11 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Philippe SCAILLIEREZ.